

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025

A 18H00

Etaient présents : Monsieur Alain CAYET

Madame Marie-Antoinette DESHORTIES
Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ
Madame Anne-Caroline RATAJCZAK
Madame Ghislaine VALENTE
Monsieur Marc SERRA
Monsieur Fouad AJARRAY
Madame Yveline LOURDEL
Monsieur Yves RAOULT
Madame Micheline LAURENT
Madame Martine DUQUESNOY
Monsieur Patrick BRUGUET
Madame Christelle LEBAS
Madame Astrid SAVARY
Madame Corinne DOLLE
Monsieur Thierry IMBERT
Monsieur Olivier QUIGNON

Excusés :

Monsieur Guy BRAS qui donne procuration à Monsieur Alain CAYET
Monsieur Stéphane FOURNIER qui donne procuration à Mme Anne-Caroline RATAJCZAK

Madame Sophie LOPEZ
Madame Chantal DECOCQ
Monsieur Philippe LEFEBVRE
Madame Audrey TISON
Monsieur Jean-Claude NOEL
Monsieur Hubert CHIVET
Madame Sandrine SERGEANT

Secrétaire de séance : Fouad AJARRAY

a. Désignation d'un secrétaire de séance

Fouad AJARRAY est désigné secrétaire de séance.

b. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2025

Approuvé à l'unanimité.

c. Ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE

1. Exonération de pénalités dans le cadre du marché passé avec l'entreprise IDEX – Exploitation et maintenance des installations de génie climatique, de production eau chaude et traitement des eaux des bâtiments communaux

Monsieur le Maire expose :

En date du 16 aout 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché référence PA22SN01 avec la société IDEX.

Ce marché comprend des prestations P2 de conduite, surveillance, entretien courant, astreinte et P3 de gros entretien et de garantie totale des équipements.

Depuis la fin d'année 2024, les problèmes s'accumulent au quotidien sur le volet de la conduite, de surveillance et d'entretien de nos installations si bien que la commune est en droit d'appliquer des pénalités prévues au CCAP du marché à l'encontre de la société IDEX.

Suite à ces dysfonctionnements, une réunion a eu lieu le 07/02/2025 en Mairie et la société IDEX s'est engagée à résoudre l'ensemble des problèmes existants dans les plus brefs délais.

Il vous est proposé :

- D'exonérer l'entreprise IDEX de toutes les pénalités de retard existantes au CCAP et explicitées lors de la réunion du 7/02/2025
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir pour tout acte lié à cette exonération de pénalités de retard

Jean Pierre Chartrez rappelle les problèmes rencontrés avec Idex qui se sont traduits par l'organisation d'une réunion avec le responsable régional. Un système de remise en ordre de leur intervention a été validé. Compte tenu de leurs efforts, les pénalités sont levées pour le moment.

Aujourd'hui la situation est rétablie mais le technicien Idex va, à nouveau, changer. Ce qui ne facilitera pas l'organisation car il faut réexpliquer notre fonctionnement sur chacune des sites de la commune.

Adopté à l'unanimité.

2. Attribution d'une subvention pour la restauration de l'édifice « le calvaire » appartenant à l'association culturelle Paroisse Sainte Thérèse

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, et notamment ses articles 13 et 19 ;

Vu la loi du 2 janvier 1907 concernant l'exercice public des cultes ;

Vu la demande formulée par l'association culturelle « la paroisse de Sainte Thérèse » en date du 2 juillet 2025 sollicitant une aide financière pour la réalisation de travaux de restauration sur l'édifice le calvaire situé au croisement des rues Jules Guesde et du Général de Gaulle ;

Les travaux de réfection représentent un cout total de 11 200€. L'association sollicite 50% de financement par la commune soit 5 600€ ;

Vu l'intérêt patrimonial et culturel de cet édifice, reconnu par son rôle dans l'identité locale, sa reconnaissance historique par les habitants ;

Considérant que l'intervention de la commune est motivée par l'intérêt public local attaché à la préservation du patrimoine historique et architectural ;

Considérant que les travaux envisagés concernent exclusivement la conservation, la restauration ou la sécurisation de l'édifice, sans contribution au financement du culte en tant que tel, conformément au respect du principe de neutralité de la puissance publique.

Aussi, il vous est proposé :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 5 600€ à l'association culturelle la paroisse Ste Thérèse pour la réalisation de travaux de restauration sur l'édifice le calvaire situé au croisement des rues Jules Guesde et du Général de Gaulle ;
- La subvention sera versée sur présentation des justificatifs de dépenses et selon les modalités prévues par une convention qui sera établie entre la Commune et l'association bénéficiaire, précisant les obligations de chaque partie.
- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée selon les modalités en vigueur.

Marc Serra explique qu'une commune ne peut pas accorder de subvention à une association culturelle pour des activités ou manifestations liées au culte. Cependant un financement est possible pour des travaux de réfection d'un édifice reconnu par son rôle dans l'identité locale, sa reconnaissance historique par les habitants. Une pré validation de la délibération a été accordée en préfecture par le service de légalisation des actes.

Les travaux vont démarrer début octobre, et seront gérés par l'association AEP.

Adopté à l'unanimité.

3. Vente d'un bien immobilier de la commune 16 rue Raoul Briquet

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Saint Nicolas est propriétaire d'un immeuble situé 16 rue Raoul Briquet de 100m² habitable, sur la parcelle section AH369p de 265m² actuellement affecté à usage d'habitation.

Pour des raisons de commodité, la cession de ce bien a été envisagée.

Une proposition d'achat a été formulée par Madame Deglave et Monsieur Hurtrel, domiciliés à Saint Nicolas lez Arras pour l'acquisition de la maison sise 16 rue Raoul Briquet au prix annoncé de 180 000€ net vendeur (hors frais de notaire).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété Publique,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 18 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Confirmer la vente au profit de Madame Deglave et Monsieur Hurtrel ou toute autre personne physique ou morale qui viendrait à leur être substituée, pour un prix de 180.000€,
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de l'acte de vente qui sera établi par Maître Philippe ROUACH, notaire à Arras.

Adopté à l'unanimité.

4. Vente d'un bien immobilier de la commune 24 rue Raoul Briquet

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Saint Nicolas est propriétaire d'un immeuble situé 24 rue Raoul Briquet sur la parcelle section AH16 pour 89 m² actuellement affecté à usage d'habitation.

Pour des raisons de commodité, la cession de ce bien a été envisagée.

Une proposition d'achat a été formulée par Monsieur et Madame FICHEL domiciliés à Saint Nicolas lez Arras pour l'acquisition de la maison sise 24 rue Raoul Briquet au prix annoncé de 90 000€ net vendeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété Publique,

Vu la délibération n° 2003- 09 - 40 du 29 septembre 2003 relative à la désaffectation du logement sis 24 rue Raoul Briquet affecté jusqu'alors au logement des instituteurs,

Vu l'avis favorable Monsieur le préfet à cette requête en date du 17 juin 2003,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 29 mars 2024,

Vu la délibération n°2025-03-15 du 31 mars 2025 relative au déclassement du logement sis 24 rue Raoul Briquet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Confirmer la vente au profit de Monsieur et Madame Arnaud FICHEL ou toute autre personne physique ou morale qui viendrait à leur être substituée, pour un prix de 90.000€,
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de l'acte de vente qui sera établi par Maître Philippe ROUACH, notaire à Arras.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

5. Amortissement de frais d'étude

Monsieur le Maire expose :

Le compte 2031 enregistre les frais d'études.

Lors du projet d'aménagement du stade de la Scarpe, il a été nécessaire de faire appel à une entreprise afin d'établir un rapport d'études pour une mission géotechnique sur ce stade pour un montant de 3 990 € TTC sur le compte d'investissement 2031.

Cette étude n'étant pas suivie de réalisation de travaux, il est proposé d'amortir ces frais d'études sur une durée de 5 ans à compter de l'exercice 2025.

Il vous est donc proposé :

- D'adopter l'application de la durée d'amortissement proposée ci-dessus
- De procéder au début de l'amortissement de ces frais d'études sur l'exercice 2025 sur le compte 28031.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une opération technique suite à une demande du comptable public. Une étude qui ne donne pas lieu à la réalisation de travaux doit passer sur la section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité.

ESPACE CHANTECLAIR

6. Tarification des actions dans le cadre de la programmation « Octobre rose » et « novembre bleu »

Monsieur le Maire expose :

Durant le mois d'octobre et de novembre une série d'actions est programmée au Centre Social Chanteclair de la ville de Saint Nicolas lez Arras dans le cadre « d'octobre rose » et de « novembre bleu ».

Les bénévoles du Centre Social réaliseront des ventes de pizzas et des ventes d'objets fabriqués au profit de l'association Nénuphar et CERHOM.

Il convient de déterminer une tarification et d'actualiser la régie « animation Chanteclair régie 145 ».

A savoir :

Articles	Tarif unitaire
Vente de pizza	9€
Vente d'objet	2€
	3€
	4€
	5€
	6€
	8€

Aussi, il vous est proposé :

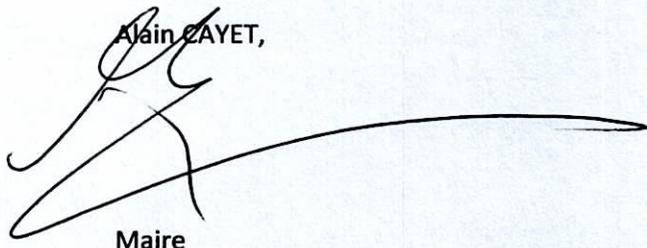
- De bien vouloir adopter les tarifs ci-dessus indiqués
- De modifier la régie « animation Chanteclair régie 145 »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant l'exécution de cette délibération.

Anne Caroline Ratajczak présente les différentes actions menées au centre social dans le cadre d'octobre rose et de novembre bleu. Cette délibération reprend les propositions de tarifications pour la vente de pizzas et d'objets dont les bénéfices seront reversés aux associations Nénuphar et Cerhom.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Alain ZAYET,



Maire

Fouad AJARRAY,



Secrétaire de séance